

**Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc**  
**Séance du 15 avril 2025**  
**N° 2025.04.15\_5.1.1.**

**Point 5 - Affaires juridiques et institutionnelles**

**5.1. Désignation des représentants au sein du conseil du service universitaire de santé étudiante**

**5.1.1. Désignation du représentant des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques ou sociaux**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L714-1, L714-2 et L719-5, ainsi que ses articles D714-20 à D714-27,  
Vu les statuts de l'USMB adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,  
Vu le règlement intérieur de l'USMB adopté par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifié,  
Vu les statuts du Service universitaire de santé étudiante de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en sa séance du 26 septembre 2023 ;*

**► Les membres du conseil d'administration désignent Madame Marion ARNAUD en tant que représentante des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques ou sociaux élus aux conseils centraux de l'université, au sein du conseil du service de santé étudiante.**

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	36	Nombre de suffrages exprimés :	30
Quorum :	18	Marion ARNAUD :	14
Membres présents :	23	Marie-Laure BARBIER :	13
Membres représentés :	7	Bulletins nuls ou blancs :	3
Nombre de votants :	30		

Fait à Chambéry,  
Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe BRIAND

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	23/04/2025
	Transmise au recteur de région académique le :	23/04/2025

**Modalités de recours contre la présente délibération :** La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.